



Distr.
GENERALE
S/3306
18 octobre 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU
EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 16 octobre 1954, l'exposé succinct ci-après :

1. Question iranienne (voir S/3175).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3175).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3175).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3175).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3175).
6. Désignation d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/3175).
7. Question égyptienne (voir S/3175 et Corr.2).
8. Question indonésienne (voir S/3175).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3175).
10. Rapports sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (voir S/3175).
11. Demandes d'admission (voir S/3175 et Corr.1).
12. Question palestinienne (voir S/3175 et Corr.2, S/3181, S/3182, S/3187, S/3189, S/3191, S/3197, S/3202, S/3205, S/3207, S/3211 et S/3214).

A sa 692^{ème} séance, tenue le 14 octobre 1954, le Conseil de sécurité a examiné la plainte d'Israël contre l'Egypte au sujet de l'imposition par l'Egypte de restrictions au passage par le canal de Suez des navires faisant commerce avec Israël, et a étudié en particulier l'incident signalé au sujet du vapeur Bat Galim. Après une discussion générale sur cette question, le Conseil a décidé d'en

- différer l'examen jusqu'au moment où il aura reçu du Chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve un rapport sur l'enquête à laquelle procède actuellement la Commission mixte d'armistice israélo-égyptienne.
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3175).
 14. Question tchécoslovaque (voir S/3175).
 15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3175).
 16. Question de Haïderabad (voir S/3175).
 17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3175).
 18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3175).
 19. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (voir S/3175).
 20. Plainte pour bombardement aérien du territoire chinois (voir S/3175).
 21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3175).
 22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'emploi de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/3175).
 23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3175).
 24. Lettre en date du 29 mai 1954 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3224 et S/3253).
 25. Câblogramme en date du 19 juin 1954 adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3257).
 26. Lettre du 8 septembre 1954 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3289).

